



**Partir en vacances
avec son enfant
en situation de handicap**



Caisses d'Allocations Familiales | Groupes de Protection Sociale

Conventions de préfinancement 2023

Séjours familiaux de répit

Comme les autres, les parents ayant un enfant en situation de handicap aspirent, eux aussi, à partir en vacances, en famille, sans se séparer de l'un des leurs, pour se reposer, se dépayser, se retrouver... Mais comme pour le reste de leur vie quotidienne, le chemin des vacances est parsemé de nombreuses embûches, d'incertitudes et de difficultés qui **conduisent 43% des familles à renoncer à partir en vacances avec leur enfant handicapé** : trouver un hébergement adapté, s'assurer de l'accueil de son enfant au sein du club enfant du village de vacances, assurer la continuité de soins de l'enfant sur le lieu de séjour... C'est pour cette raison qu'est né le Réseau Passerelles, avec cette formidable ambition de faire de l'accès aux vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap, non seulement un droit et une volonté, mais surtout une réalité.

► Présentation du Réseau Passerelles

Fondé en juin 2010, dans le cadre d'un étroit partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le Groupe KLESIA, le **Réseau Passerelles s'est donné pour but de promouvoir, développer et faciliter le départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap.**

Depuis 2014, l'activité du Réseau Passerelles s'est considérablement développée, grâce notamment à son concept de Séjour Familial de Répit, qui propose aux familles des séjours clé en main, au sein de lieux de vacances ordinaires, **combinant une offre de logement adapté à leurs besoins et un dispositif d'accueil et de prise en charge de leur enfant en situation de handicap ou de l'ensemble de la fratrie, par une équipe professionnelle,** sur leur lieu de séjour.

► Les séjours familiaux de répit

Sur chaque destination, le Réseau Passerelles accueille 4 familles par semaine, tout au long de l'été.

- Conçus dans une démarche inclusive, tous nos séjours familiaux de répit du Réseau Passerelles sont **organisés au sein de campings, de villages de vacances ou de résidences ordinaires**, ce qui permet notamment aux fratries de profiter des équipements habituels des lieux de vacances (espace aquatique, clubs enfants, animations...).

- Les familles choisissent leur **logement en fonction de leurs besoins particuliers**. Plus de 25% des logements proposés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec une mise à disposition de tout le matériel nécessaire (lit médicalisé, fauteuil douche...).

- Sur place, une **équipe de trois professionnels** est présente tout au long du séjour des familles, afin d'assurer l'accueil et la prise en charge de leur enfant en situation de handicap au sein du Club Enfants Passerelles.

- Le Club Enfant Passerelles est installé dans un **équipement dédié, climatisé et sécurisé**, sur le lieu de vacances, entièrement aménagé et adapté sur le plan des équipements et des jeux, accessible aux enfants en fauteuil, avec sanitaire, salle de change, espace de repos.

- Les familles peuvent confier leur enfant, en fonction de leurs besoins, tout au long de leur séjour. Le Club enfants est **ouvert, tous les jours, du lundi au vendredi, à raison de 34 heures de prise en charge par semaine**, avec trois journées en continu, permettant ainsi aux parents de disposer de grandes plages horaires pour prendre du temps pour eux ou consacrer du temps à leurs autres enfants.

- En complément du Club Enfants Passerelles, chaque famille peut **bénéficier d'une soirée de garde de leurs enfants** au sein de leur hébergement, un soir par semaine, de 19h30 à 23h00, afin d'avoir une soirée libre pour les parents.

Chiffres de l'été 2022

- **32 destinations** programmées en France
- **721 familles accueillies** tout au long de l'été
- **2.879 bénéficiaires** accueillis
- **20.153 nuitées** réalisées
- **32 heures de répit par semaine et par famille**
- **23.808 heures** de prise en charge enfants
- **162 professionnels** recrutés



► Le coût des séjours familiaux de répit

Le but du Réseau Passerelles est de faire en sorte que les familles ayant un enfant en situation de handicap puissent partir en vacances, comme les autres et avec les autres, sans surcoût lié au handicap à leur charge et que nos séjours soient accessibles financièrement au plus grand nombre.

- En 2022, le **coût moyen des hébergements mis à disposition des familles est de 894 € par semaine et par famille.**

Coût hébergement par semaine (sans aide CAF)	1.091 €
Coût hébergement par semaine (avec aide CAF)	599 €
Coût hébergement moyen ensemble des familles	894 €

A noter qu'en 2022, nous avons subi une augmentation de 12% en moyenne du coût des hébergements, ce qui correspond à l'augmentation moyenne en France lors de l'été 2022.

- En 2022, le **surcoût accueil handicap est de 1.475 €**, correspondant au coût des modalités d'accueil et de prise en charge des enfants en situation de handicap, sur une amplitude de 38 heures par semaine et par enfant (voir détail des coûts tableau ci-contre).

=> 96% des familles accueillies, lors de l'été 2022, ont été accueillies sans aucun surcoût à leur charge, sur leur première semaine de séjour, grâce à l'engagement de nos 28 Caisses d'Allocations Familiales et 4 Groupes de Protection Sociale partenaires.

► Les conventions de préfinancement

Afin d'assurer un développement continu de son offre d'accueil de séjours familiaux de répit, le Réseau Passerelles s'appuie, depuis 2013, sur un dispositif de financement simple et efficace : **la convention de préfinancement avec les Caisses d'Allocations Familiales ou Groupes de Protection Sociale, au bénéfice de leurs familles allocataires.**

Cette convention a pour but de prendre en charge l'intégralité des coûts liés à l'accompagnement des familles et à la prise en charge de leur enfant (surcoût accueil handicap) :

- Chaque organisme partenaire **détermine, de manière annuelle ou pluriannuelle, le nombre de familles prises en charge** dans la convention, avec un minimum de 10 familles.

- Chaque organisme partenaire détermine le **montant de la prise en charge du surcoût**, le différentiel étant facturé à la famille (le montant ne peut pas être inférieur à 80% du montant de référence annuel).

- Chaque organisme partenaire dispose également de la possibilité d'ajouter, s'il le souhaite, dans la convention de partenariat, **une aide financière à l'hébergement facultative**, dont il détermine les conditions d'éligibilité et de prise en charge.

- Enfin, chaque organisme partenaire peut également **déterminer un certain nombre de critères ou de modulations** : % annuel de nouveaux départ (limité au maximum à 30%), modulation de la prise en charge du surcoût en fonction des ressources (basé sur la notification de quotient familial, maintien de l'universalité de l'aide à l'ensemble des familles, modulation limitée à 50% maximum).

Montants & Indicateurs de référence 2023

Voici les montants et indicateurs pour l'établissement des conventions de préfinancement 2023.

- Nombre de bénéficiaires : le nombre de familles est établi à **10 familles au minimum** par convention de partenariat.

- Montant de référence de prise en charge du surcoût accueil handicap : le montant de référence du **surcoût accueil handicap est de 1.550 €** par semaine et par famille* (le montant minimal, pour 2023, est de 1.240 €). Ce montant est établi à partir du budget prévisionnel suivant, sur la base de 750 familles accueillies :

BUDGET SEJOURS FAMILIAUX	Prévisionnel 2023	Coût/semaine famille
Matériel et équipements	54 000,00	72,00 €
Frais repas équipes	30 150,00	40,20 €
Charges locaux Clubs Passerelles	112 275,00	149,70 €
Pension complète Equipes	182 700,00	243,60 €
Frais acheminement équipes et matériel	22 500,00	30,00 €
Sous traitance personnel médical	60 000,00	80,00 €
Coût salarial équipes encadrement	365 625,00	487,50 €
Coût salarial coordination séjours	187 500,00	250,00 €
Dotation aux amortissements	18 675,00	24,90 €
Sous total charges directes	1 033 425,00	1 377,90 €
Frais de siège	431 250,00	575,00 €
TOTAL CHARGES	1 464 675,00	1 952,90 €
Subventions nationales	245 000,00	326,67 €
Dons	57 175,00	76,23 €
COUT SEJOURS FAMILIAUX	1 162 500,00	1 550,00 €

(*) : A compter de l'année 2023, les réservations annulées après le 1^{er} juillet sont intégrées à la liste des bénéficiaires pour la prise en charge du surcoût, sauf si le Réseau Passerelles a réussi à remplacer la famille.

- Contribution forfaitaire partenariale : A compter de 2023, le Réseau Passerelles sollicite auprès de chaque partenaire, dans la convention de partenariat, une **contribution forfaitaire de 1.500 € pour la création d'un poste dédié aux partenariats** (mise en place et suivi des conventions, organisation des actions de communication et de promotion, information en temps réel du suivi des réservations, établissement des bilans de fréquentation...).

- Modalités de versement : Afin d'accompagner le développement de l'offre du Réseau Passerelles (+40% en 2022) et gérer les décalages de trésorerie liés à la saisonnalité du dispositif, les conventions de préfinancement prévoient :

> Le versement d'un **acompte de 70%** au moment de la signature de la convention et la **liquidation du solde avant la fin de l'année** sur présentation du bilan et de la facture

> La **mobilisation**, dès le début de l'année, de la subvention par l'établissement bancaire, sous la forme d'une cession de créance, à hauteur de 80% du montant de la convention,

